

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-136

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2022-09-26-00001 - Arrêté n°DD16/PATPS/2022/09-17 portant modification de la garde ambulancière pour le département de la Charente (14 pages)

Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2022-08-04-00009 - Arrêté portant agrément d'un organisme SAP N° 914588538 (2 pages)

Page 19

16-2022-08-04-00008 - Récépissé de déclaration SAP N° 914588538 (2 pages)

Page 22

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Santé et Protection Animales et Environnement

16-2022-09-20-00001 - Habilitation sanitaire DERRIEN Agatha (2 pages)

Page 25

16-2022-09-20-00002 - Habilitation sanitaire METIVIER Cyril (2 pages)

Page 28

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2022-09-01-00012 - Délégation de signature SDIF_MàJ 01092022 (2 pages)

Page 31

16-2022-09-26-00006 - Délégation missions rattachées au Directeur_MàJ 01102022 (2 pages)

Page 34

16-2022-09-26-00005 - Délégation Mme Bouillaud en matière de contentieux et gracieux fiscal_MàJ 01102022 (2 pages)

Page 37

16-2022-09-26-00008 - Délégation spéciale de signature Pôle gestion fiscale_MàJ 01102022 (4 pages)

Page 40

16-2022-09-29-00001 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal MÀJ 01102022 (1 page)

Page 45

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2022-09-29-00002 - AP CIPAN (2 pages)

Page 47

Prefecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2022-09-23-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Charente (2 pages)

Page 50

16-2022-07-05-00004 - Frais d'assemblée électorale
Élection présidentielle (6 pages)

Page 53

16-2022-07-08-00004 - Frais d'assemblée électorale??Élections législatives (6 pages)

Page 60

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-09-20-00016 - Arrêté portant délégation de signature n°2022/87 (3 pages)

Page 67

16-2022-09-20-00012 - Décision portant délégation de signature n°2022/79 (2 pages)

Page 71

16-2022-09-20-00020 - Décision portant délégation de signature n°2022/80 (4 pages)

Page 74

16-2022-09-20-00014 - Décision portant délégation de signature n°2022/81 (2 pages)

Page 79

16-2022-09-20-00019 - Décision portant délégation de signature n°2022/82 (2 pages)

Page 82

16-2022-09-20-00015 - Décision portant délégation de signature n°2022/83 (6 pages)

Page 85

16-2022-09-20-00013 - Décision portant délégation de signature n°2022/84 (2 pages)

Page 92

16-2022-09-20-00017 - Décision portant délégation de signature n°2022/88 (2 pages)

Page 95

16-2022-09-20-00018 - Décision portant délégation de signature n°2022/89 (3 pages)

Page 98

Agence régionale de la santé

16-2022-09-26-00001

Arrêté n°DD16/PATPS/2022/09-17 portant
modification de la garde ambulancière pour le
département de la Charente



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°DD16/PATPS/2022/09-17
portant modification de l'organisation de la
garde ambulancière pour le département de la
Charente**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au plafond d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2013 relatif aux modalités d'organisation de la garde ambulancière de l'urgence pré-hospitalière pour la région Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 8 septembre 2022 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, publiée au RAA N°R75-2022-148 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires terrestres en date du 20 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente de l'Agence régionale santé de Nouvelle-Aquitaine;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 susvisé sont modifiées comme suit pour le département de la Charente :

Sur le secteur de Cognac, un véhicule de garde est mis à disposition du SAMU-Centre 15 H24 tous les jours de la semaine ainsi que les weekends et jours fériés.

Sur le secteur d'Angoulême, deux véhicules de garde sont mis à disposition du SAMU-Centre 15 H24 tous les jours de la semaine ainsi que les week-ends et jours fériés.

Sur les secteurs du Ruffécois et Sud-Charente, un véhicule de garde est mis à disposition du SAMU-Centre 15 entre 6 h 00 et 00 h 00 soit une période de 18h tous les jours de la semaine ainsi que les weekends et jours fériés.

Le SDIS intervient en lieu et place de la garde ambulancière de minuit à 6 h.

Sur le secteur de Confolens, un véhicule de garde est mis à disposition du SAMU-Centre 15 :

- Du lundi au vendredi minuit,
- Le samedi de 6 h à minuit,
- Le dimanche de 6 h à minuit.

Le SDIS intervient en lieu et place de la garde ambulancière :

- Du vendredi minuit au samedi 6 h ;
- du samedi minuit au dimanche 6 h ;
- les jours fériés de minuit à 6 h.

Un tableau figurant en annexe 1 précise les modalités d'organisation de la garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

La cartographie est déclinée en annexe 2 et la sectorisation est précisée en annexe 3.

Article 2 : la sectorisation mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine reste inchangée.

Article 3 : La mise en œuvre de l'organisation modifiée sera effective à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 4 : Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur pourront être révisés selon les besoins constatés dans le respect du volume horaire attribué au département de la Charente, après avis du sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : Le reste sans changement.

Article 6 : Le présent avenant peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La directrice de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 26 septembre 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale

De la Charente,

Martine LIÈGE

ANNEXE 1

ORGANISATION DE LA GARDE AMBULANCIERE

Secteurs	Semaine Lundi au vendredi		Samedi		Dimanche et jours fériés	
	00h-6h	06h à 00h	00h-06h	06h-0h	00h-06h	06h-00h
1-CONFOLENS	1	1	0	1	0	1
2-RUFFECOIS	0	1	0	1	0	1
3-COGNACAIS	1	1	1	1	1	1
4-GRAND-ANGOULEME	2	2	2	2	2	2
5-SUD-CHARENTE	0	1	0	1	0	1

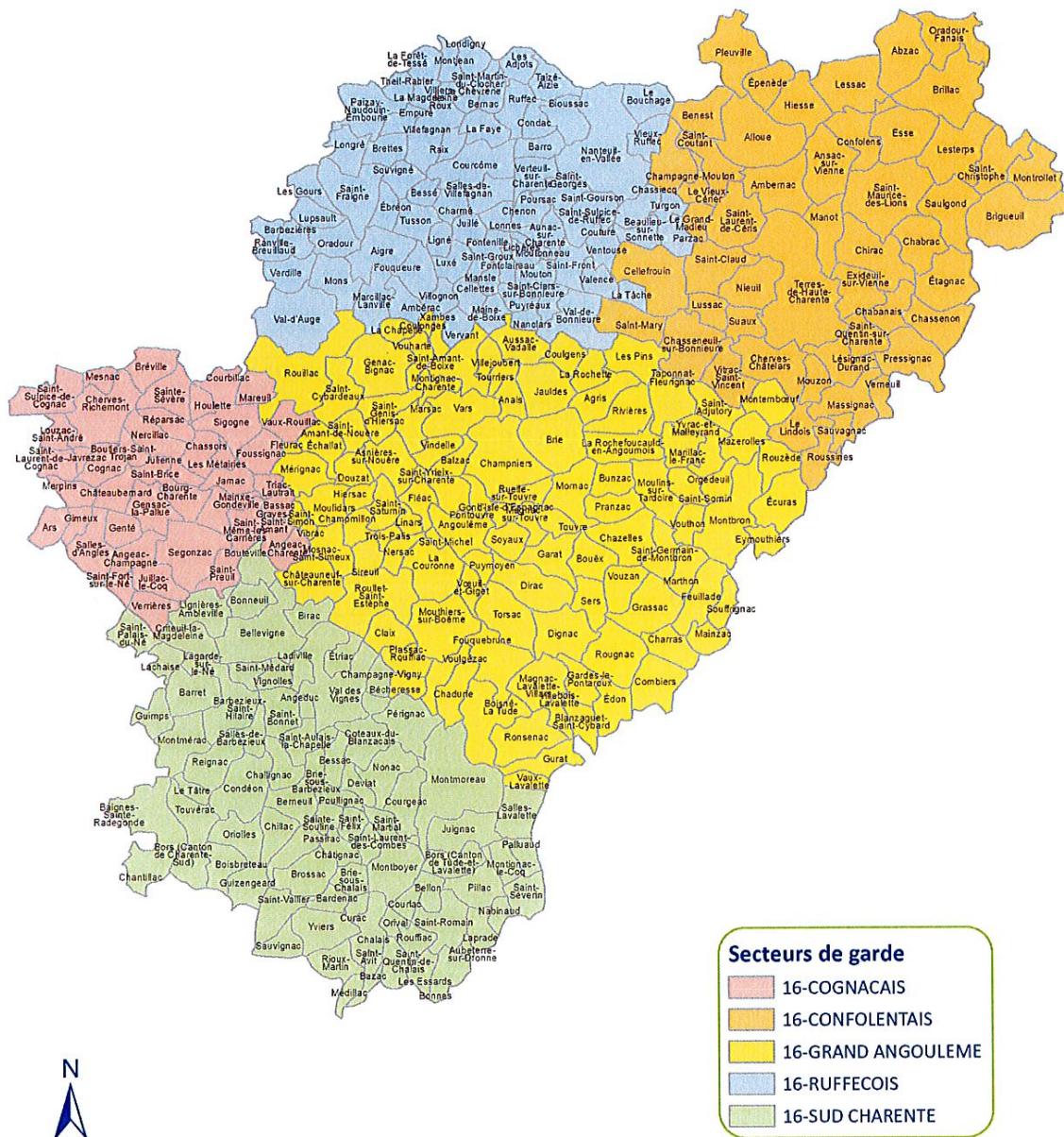
ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE



Transports sanitaires en Charente Secteurs de garde

Septembre 2022



Source : ARS NA - DD16

Réalisation : ARS NA - DOS - DDPSP - PES - 05/09/2022

Cartographie : Géographie au 01/01/2022

ANNEXE 3

ORGANISATION DES SECTEURS DE GARDE

Secteur 1 : CONFOLENTAIS

insee_Num	Code postal	Commune
16001	16500	Abzac
16007	16490	Alloue
16009	16490	Ambernac
16016	16500	Ansac-sur-Vienne
16038	16350	Benest
16064	16420	Brigueuil
16065	16500	Brillac
16068	16260	Cellefrouin
16070	16150	Chabanais
16071	16150	Chabrac
16076	16350	Champagne-Mouton
16085	16260	Chasseneuil-sur-Bonnieure
16086	16150	Chassenon
16096	16310	Cherves-Châtelars
16100	16150	Chirac
16106	16500	Confolens
16128	16490	Épenède
16131	16500	Esse
16132	16150	Étagnac
16134	16150	Exideuil
16149	16270	Genouillac
16157	16450	Grand-Madieu
16164	16490	Hiesse
16181	16500	Lessac
16182	16420	Lesterps
16183	16310	Lésignac-Durand
16188	16310	Lindois
16192	16270	Roumazières-Loubert
16195	16450	Lussac
16205	16500	Manot
16212	16310	Massignac
16214	16270	Mazières
16231	16420	Montrollet
16239	16310	Mouzon
16245	16270	Nieul
16249	16500	Oradour-Fanais
16259	16270	Péruse
16264	16490	Pleuville
16270	16150	Pressignac
16289	16310	Roussines
16306	16420	Saint-Christophe
16308	16450	Saint-Claud
16310	16350	Saint-Coutant

16329	16450	Saint-Laurent-de-Céris
16336	16260	Saint-Mary
16337	16500	Saint-Maurice-des-Lions
16345	16150	Saint-Quentin-sur-Charente
16363	16420	Saulgond
16364	16310	Sauvagnac
16375	16260	Suaux
16376	16270	Suris
16398	16310	Verneuil
16403	16350	Vieux-Cérier
16416	16310	Vitrac-Saint-Vincent

Secteur 2 : RUFFECOIS

16002	16700	Adjots
16005	16140	Aigre
16008	16140	Ambérac
16023	16460	Aunac-sur-Charente
16027	16140	Barbezières
16031	16700	Barro
16035	16450	Beaulieu-sur-Sonnette
16039	16700	Bernac
16042	16140	Bessé
16044	16700	Bioussac
16054	16350	Bouchage
16059	16240	Brettes
16069	16230	Cellettes
16083	16140	Charmé
16087	16350	Chassiecq
16095	16460	Chenon
16098	16240	Chèvrerie
16104	16700	Condac
16110	16240	Courcôme
16114	16460	Couture
16122	16140	Ébréon
16127	16240	Empuré
16136	16700	Faye
16140	16230	Fontclaireau
16141	16230	Fontenille
16142	16240	Forêt-de-Tessé
16144	16140	Fouqueure
16155	16140	Gours
16173	16230	Juillé
16184	16460	Lichères
16185	16140	Ligné
16189	16700	Londigny
16190	16240	Longré
16191	16230	Lonnes

16194	16140	Lupsault
16196	16230	Luxé
16197	16240	Magdeleine
16200	16230	Maine-de-Boixe
16206	16230	Mansle
16207	16140	Marcillac-Lanville
16221	16140	Mons
16229	16240	Montjean
16237	16460	Mouton
16238	16460	Moutonneau
16241	16230	Nanclars
16242	16700	Nanteuil-en-Vallée
16248	16140	Oradour
16253	16240	Paizay-Naudouin-Embourie
16255	16450	Parzac
16268	16700	Poursac
16272	16230	Puyréaux
16273	16240	Raix
16275	16140	Ranville-Breuillaud
16292	16700	Ruffec
16300	16230	Val-de-Bonnieure
16307	16230	Saint-Ciers-sur-Bonnieure
16317	16140	Saint-Fraigne
16318	16460	Saint-Front
16321	16700	Saint-Georges
16325	16700	Saint-Gourson
16326	16230	Saint-Groux
16335	16700	Saint-Martin-du-Clocher
16339	16170	Auge-Saint-Médard
16356	16460	Saint-Sulpice-de-Ruffec
16361	16700	Salles-de-Villefagnan
16373	16240	Souvigné
16377	16260	Tâche
16378	16700	Taizé-Aizie
16381	16240	Theil-Rabier
16389	16350	Turgon
16390	16140	Tusson
16391	16700	Tuzie
16392	16460	Valence
16396	16460	Ventouse
16397	16140	Verdille
16400	16510	Verteuil-sur-Charente
16401	16330	Vervant
16404	16350	Vieux-Ruffec
16409	16240	Villefagnan
16410	16700	Villegats
16411	16140	Villejésus
16413	16240	Villiers-le-Roux
16414	16230	Villoignon

Secteur 3 : COGNACAIS

insee_Num	Code postal	Commune
16012	16310	Angeac-Champagne
16013	16120	Angeac-Charente
16018	16310	Ars
16032	16120	Bassac
16056	16200	Bourg-Charente
16058	16100	Boutiers-Saint-Trojan
16060	16370	Bréville
16088	16200	Chassors
16089	16100	Châteaubernard
16097	16370	Cherves-Richemont
16102	16100	Cognac
16109	16200	Courbillac
16145	16200	Foussignac
16150	16310	Gensac-la-Pallue
16151	16310	Genté
16152	16310	Gimeux
16153	16200	Gondeville
16165	16200	Houlette
16167	16200	Jarnac
16169	16100	Javrezac
16171	16310	Juillac-le-Coq
16174	16200	Julienne
16193	16100	Louzac-Saint-André
16202	16200	Mainxe
16208	16170	Mareuil
16217	16100	Merpins
16218	16370	Mesnac
16220	16200	Métairies
16243	16200	Nercillac
16277	16200	Réparsac
16297	16120	Graves-Saint-Amant
16304	16100	Saint-Brice
16316	16310	Saint-Fort-sur-le-Né
16330	16100	Saint-Laurent-de-Cognac
16340	16720	Saint-Même-les-Carrières
16343	16310	Saint-Preuil
16349	16200	Sainte-Sévère
16355	16370	Saint-Sulpice-de-Cognac
16359	16310	Salles-d'Angles
16366	16310	Segonzac
16369	16200	Sigogne
16387	16200	Triac-Lautrait
16395	16170	Vaux-Rouillac
16399	16310	Verrières

Secteur 4 : GRAND-ANGOULEME

16003	16110	Agris
16011	16560	Anais
16015	16000	Angoulême
16017	16170	Anville
16019	16290	Asnières-sur-Nouère
16024	16560	Aussac-Vadalle
16026	16430	Balzac
16036	16250	Bécheresse
16047	16320	Blanzaguet-Saint-Cybard
16051	16170	Bonneville
16055	16410	Bouëx
16061	16590	Brie
16067	16110	Bunzac
16072	16250	Chadurie
16077	16290	Champmillon
16078	16430	Champniers
16081	16140	Chapelle
16082	16320	Boisné-La Tude
16084	16380	Charras
16090	16120	Châteauneuf-sur-Charente
16093	16380	Chazelles
16101	16440	Claix
16103	16320	Combiers
16107	16560	Coulgens
16108	16330	Coulonges
16113	16400	Couronne
16119	16410	Dignac
16120	16410	Dirac
16121	16290	Douzat
16123	16170	Échallat
16124	16220	Écuras
16125	16320	Édon
16135	16220	Eymouthiers
16137	16380	Feuillade
16138	16730	Fléac
16139	16200	Fleurac
16143	16410	Fouquebrune
16146	16410	Garat
16147	16320	Gardes-le-Pontaroux
16148	16170	Genac-Bignac
16154	16160	Gond-Pontouvre
16156	16170	Gourville
16158	16380	Grassac
16162	16320	Gurat
16163	16290	Hiersac
16166	16340	Isle-d'Espagnac

16168	16110	Jauldes
16187	16730	Linars
16198	16320	Magnac-Lavalette-Villars
16199	16600	Magnac-sur-Touvre
16203	16380	Mainzac
16209	16110	Marillac-le-Franc
16210	16570	Marsac
16211	16580	Marthon
16213	16310	Mazerolles
16216	16200	Mérignac
16223	16220	Montbron
16225	16310	Montembœuf
16226	16330	Montignac-Charente
16228	16170	Montigné
16232	16600	Mornac
16233	16120	Mosnac
16234	16290	Moulidars
16236	16440	Mouthiers-sur-Boëme
16244	16440	Nersac
16250	16220	Orgedeuil
16261	16260	Pins
16263	16250	Plassac-Rouffiac
16269	16110	Pranzac
16271	16400	Puymoyen
16274	16110	Rancogne
16280	16110	Rivières
16281	16110	Rochefoucauld
16282	16110	Rochette
16283	16320	Ronsenac
16285	16320	Rougnac
16286	16170	Rouillac
16287	16440	Roulet-Saint-Estèphe
16290	16220	Rouzède
16291	16600	Ruelle-sur-Touvre
16293	16310	Saint-Adjutory
16295	16330	Saint-Amant-de-Boixe
16298	16170	Saint-Amant-de-Nouère
16312	16170	Saint-Cybardeaux
16320	16570	Saint-Genis-d'Hiersac
16323	16380	Saint-Germain-de-Montbron
16341	16470	Saint-Michel
16344	16110	Saint-Projet-Saint-Constant
16348	16290	Saint-Saturnin
16351	16120	Saint-Simeux
16352	16120	Saint-Simon
16353	16220	Saint-Sornin
16358	16710	Saint-Yrieix-sur-Charente
16368	16410	Sers
16370	16440	Sireuil
16372	16380	Souffrignac

16374	16800	Soyaux
16379	16110	Taponnat-Fleurignac
16382	16410	Torsac
16383	16560	Tourriers
16385	16600	Touvre
16388	16730	Trois-Palis
16393	16330	Vars
16394	16320	Vaux-Lavalette
16402	16120	Vibrac
16406	16220	Vilhonneur
16408	16320	Villebois-Lavalette
16412	16560	Villejoubert
16415	16430	Vindelle
16418	16400	Vœuil-et-Giget
16419	16330	Vouharte
16420	16250	Voulgézac
16421	16220	Vouthon
16422	16410	Vouzan
16423	16330	Xambes
16425	16110	Yvrac-et-Malleyrand

Secteur 5 : SUD-CHARENTE

16010	16300	Ambleville
16014	16300	Angeduc
16020	16390	Aubeterre-sur-Dronne
16025	16360	Baignes-Sainte-Radegonde
16028	16300	Barbezieux-Saint-Hilaire
16029	16210	Bardenac
16030	16300	Barret
16034	16210	Bazac
16037	16210	Bellon
16040	16480	Berneuil
16041	16250	Bessac
16045	16120	Birac
16046	16250	Côteaux du Blanzacais
16048	16480	Boisbreteau
16049	16390	Bonnes
16050	16120	Bonneuil
16052	16190	Bors (Canton Tude-Lavalette)
16053	16360	Bors (Canton Charente-Sud)
16057	16120	Bouteville
16062	16300	Brie-sous-Barbezieux
16063	16210	Brie-sous-Chalais
16066	16480	Brossac
16073	16210	Chalais
16074	16300	Challignac

16075	16250	Champagne-Vigny
16079	16360	Chantillac
16091	16480	Châtignac
16099	16480	Chillac
16105	16360	Condéon
16111	16190	Courgeac
16112	16210	Courlac
16116	16300	Criteuil-la-Magdeleine
16117	16210	Curac
16118	16190	Deviat
16130	16210	Essards
16133	16250	Étriac
16160	16300	Guimps
16161	16480	Guizenguard
16170	16130	Juignac
16175	16250	Val des Vignes
16176	16300	Lachaise
16177	16120	Ladiville
16178	16300	Lagarde-sur-le-Né
16180	16390	Laprade
16186	16130	Lignières-Sonneville
16204	16120	Bellevigne
16215	16210	Médillac
16222	16620	Montboyer
16224	16300	Montmérac
16227	16390	Montignac-le-Coq
16230	16190	Montmoreau
16240	16390	Nabinaud
16246	16190	Nonac
16251	16480	Oriolles
16252	16210	Orival
16254	16390	Palluaud
16256	16480	Passirac
16258	16250	Pérignac
16260	16390	Pillac
16267	16190	Poullignac
16276	16360	Reignac
16279	16210	Rioux-Martin
16284	16210	Rouffiac
16301	16300	Saint-Aulais-la-Chapelle
16302	16210	Saint-Avit
16303	16300	Saint-Bonnet
16315	16480	Saint-Félix
16331	16480	Saint-Laurent-des-Combes
16332	16250	Saint-Léger
16334	16190	Saint-Martial
16338	16300	Saint-Médard
16342	16300	Saint-Palais-du-Né
16346	16210	Saint-Quentin-de-Chalais
16347	16210	Saint-Romain

16350	16390	Saint-Séverin
16354	16480	Sainte-Souline
16357	16480	Saint-Vallier
16360	16300	Salles-de-Barbezieux
16362	16190	Salles-Lavalette
16365	16480	Sauvignac
16380	16360	Tâtre
16384	16190	Touvérac
16405	16300	Vignolles
16424	16210	Yviers

La fiche de permutation de garde (annexe 4)

Département :

Secteur de :

SOCIÉTÉ EMPÉCHÉE

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° _____

.....
.....
.....

Ne pourra pas assurer la garde départementale prévue le de heures à heures.

Motif :

.....
.....
.....

SOCIÉTÉ REMPLACANTE

NOM ET ADRESSE DE L'IMPLANTATION :

Agrément n° _____

.....
.....
.....

En cas de permutation,

J'effectuerai la garde de la société
le de heures à heures.

À, Le

Signature et tampon
de la société empêchée :

Signature et tampon
de la société remplaçante :

Fiche à transmettre au SAMU, à l'ARS, à l'ATSU et à la CPAM

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-08-04-00009

Arrêté portant agrément d'un organisme SAP N°
914588538



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**
**Direction départementale
de la Charente**

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP914588538
N° SIREN 914588538**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service inclusion et emploi ;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 juillet 2022, par Monsieur Thomas BOULANGER en qualité de directeur ;

La préfète de Charente

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de la société **GARDIENS DE NOS ANCIENS** située 34 rue d'epagnac n 4 16800 SOYAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation/ de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante),

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 4 août 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-08-04-00008

Récépissé de déclaration SAP N° 914588538



PRÉFECTURE DE CHARENTE

**Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

**Direction départementale
de la Charente**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914588538

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté n°16-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant subdélégation de signature à Mme Pascale BLONDY, responsable du service Inclusion et emploi ;

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - direction départementale de Charente le 7 juillet 2022 par Monsieur Thomas BOULANGER en qualité de directeur, pour l'établissement **GARDIENS DE NOS ANCIENS** situé **34 rue d'Epagnac, n° 4, 16800 SOYAUX** et enregistré sous le N° SAP914588538 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) pour le département de la Charente :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Angoulême, le 4 août 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,
La responsable du service inclusion et emploi
Pascaline BLONDY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP - direction départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-09-20-00001

Habilitation sanitaire DERRIEN Agatha

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

A R R E T E

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l' article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur DERRIEN Agatha administrativement domiciliée : 1 Bd René Chabasse 16000 ANGOULEME.

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur DERRIEN Agatha s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur DERRIEN Agatha pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur DERRIEN Agatha.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement

Laurianne TAVERNIER

2/Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSP de la Charente
Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :
Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.
Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

2/2



ARRÊTÉ PREFCTORAL

**portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur DERRIEN Agatha
vétérinaire à Angoulême**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Vu la demande présentée par Madame DERRIEN Agatha née le 13/04/1995 et domiciliée professionnellement 1 Bd René Chabasse 16000 ANGOULEME Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 36911;

Considérant que le Docteur DERRIEN Agatha remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Au 01/04/2021, l'IUD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-09-20-00002

Habilitation sanitaire METIVIER Cyril



ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur METIVIER Cyril
vétérinaire à Soyaux**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-25-00005 en date du 25/08/2022 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-30-00002 du 30/08/2022 portant subdélégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Vu la demande présentée par Monsieur METIVIER Cyril né le 05/06/1986 et domicilié professionnellement 20 Route de la croix Blanche 16800 SOYAUX Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 24413 ;

Considérant que le Docteur METIVIER Cyril remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

A R R E T E

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l' article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur METIVIER Cyril administrativement domicilié : 20 Route de la croix blanche 16800 SOYAUX,

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le Docteur METIVIER Cyril s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur METIVIER Cyril pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur METIVIER Cyril.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Pour la préfète et par subdélégation
le chef de service santé et protection
animales et environnement

Laurianne TAVERNIER

2/3 Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente
Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULEME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-01-00012

Délégation de signature SDIF_MàJ 01092022

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DU RESPONSABLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS
DE LA CHARENTE

Le responsable du service départemental des impôts fonciers de la charente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Frédéric MAROIS

- Isabelle POIGNAND

- Laurent MOUYSSET

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Maryline DESVERGNES

- Frédérique GUERINEAU

- Amandine MANEM

- Julie RICARRERRE

- Martine TEXIER-ROBERT

- Martine VERNEL-WESOLOWSKI

- Florence CORTES-SEGUI

- Evelyne DUQUENOY

- Jean-Charles GUIGUEN

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Muriel FAITY

- Amélie ROUGIER

- Virginie JOLLET
- Sophie MONVOISIN
- Yannick GAUDIN
- Patrick SARRAZIN
- Matthias ZERROUR

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- Frédéric MAROIS, Inspecteur
- Isabelle POIGNAND, Inspecteur
- Laurent MOUYSSET, Inspecteur
- Jean-Charles GUIGUEN , Contrôleur
- Martine VERNEL-VESOLOWSKI, Contrôleur

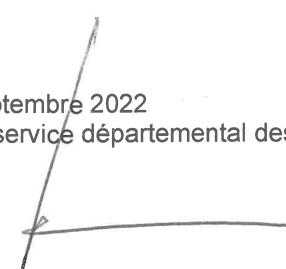
Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

- SDIF Soyaux
- SDIF Antenne de Cognac

A Soyaux, le 1^{er} Septembre 2022
Le responsable du service départemental des impôts fonciers,

Eric BONITHON
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-26-00006

Délégation missions rattachées au Directeur_MàJ
01102022

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA**

CHARENTE

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

Décide :

Article 1 :Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 Pour la mission départementale risques et audit

Mission Risques :

Mme Dominique DECROS, inspectrice des finances publiques, reçoit mandat de signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de pièces relatifs à la mission risques et CQC.

Mission Audit :

Mme Isabelle GUILLEMAIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission, Mme Sabrina SURIN, inspectrice principale des finances publiques, Mme Michelle CREPEAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques et Mme Arielle TERRAL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

2 Pour la conciliation fiscale

M. Manuel METAICHE, administrateur des finances publiques adjoint est le conciliateur fiscal du département.

Mme Laurence BOUILLAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques est conciliatrice fiscale adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,

François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-26-00005

Délégation Mme Bouillaud en matière de
contentieux et gracieux fiscal_MàJ 01102022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CHARENTE

Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Angoulême, le 23/09/2022

Décision de délégation spéciale de signature, en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Décide:

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BOUILAUD inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Service contrôle fiscal et affaires juridiques de la direction, à l'effet :

1^o en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 160 000 €;

2^o en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

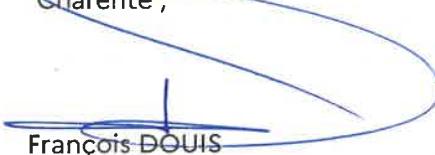
3^o de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant de la demande ;

4^o de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5^o de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6^o de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction générale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 1er octobre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente ,

François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-26-00008

Délégation spéciale de signature Pôle gestion
fiscale_MàJ 01102022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE**
Cellule Stratégie
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Angoulême, le 23/09/2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la CHARENTE;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service hors décisions contentieuses ou gracieuses, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à ... :

A-Pour la division Fiscalité, Recouvrement et Accueil

Sylvie HERISSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques responsable de la division, pour tous les actes relatifs à la gestion de la division.

Pour l' Assiette :

- Nathalie CANEVET et Jeanine POUPIN, inspectrices des finances publiques,
- Philippe MAZEAU, contrôleur des finances publiques.

-Pour l'animation du recouvrement :

Sylvie HERISSE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, reçoit mandat de :

- me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à l'animation du recouvrement;
- présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

Stéphanie BAYLET et Amandine DUCHEYRON, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif (bordereaux d'envoi, télécopies aux postes comptables et accusés réception) en rapport avec les activités dont ils ont la charge.

B-Pour la division Contrôle fiscal-Affaires juridiques

Laurence BOUILAUD, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

-Pour l'animation du contrôle fiscal et les Affaires juridiques :

- Madeleine CONSTANT, inspectrice des finances publiques
- Maryse DESNOS, inspectrice des finances publiques
- Karl ESPARZA, inspecteur des finances publiques
- Louis GARRIDO, inspecteur des finances publiques
- Marie-Christine LAVAUZELLE, contrôleuse principale des finances publiques
- Catherine BOUILLER, contrôleuse des finances publiques
- Mickaël MOREAU, contrôleur des finances publiques

Article 2 : L'arrêté du 21 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1er octobre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Charente,

François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2022-09-29-00001

Liste des responsables de service disposant d'une
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal M&J 01102022

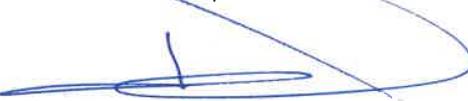
Direction départementale des Finances publiques de la Charente

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Situation au 1er octobre 2022

Nom-Prénom	Responsable de service
Roselyne ROBERT Sophie AYMARD	Services des Impôts des entreprises : SIE Angoulême SIE Cognac
Françoise AUTEF Jean-Philippe DARRICADES	Service des impôts des particuliers : SIP Angoulême SIP Cognac
Eric BONITHON	Service départemental des impôts fonciers
Karine CHARBONNIER	Trésorerie Amendes : Trésorerie Amendes de la Charente
Bruno ROBERT	Services de publicité foncière : SPFE Angoulême 1
Karine CHARBONNIER	Pôle de recouvrement spécialisé
Blandine GAI	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Christophe KRZCIUK	Brigade départementale de vérification
Christophe KRZCIUK	Pôle de contrôle et d'expertise (intérim)

L'Administrateur général des Finances Publiques,
~~Directeur Départemental des Finances Publiques~~
~~de la Charente,~~


 François DOUIS

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-09-29-00002

AP CIPAN

ARRÊTÉ

**portant dérogation à la date d'implantation de culture intermédiaire piège à nitrates
en Zone Vulnérable et en Zone d'Actions Renforcées pour la campagne 2022**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le plan d'actions national fixé par arrêté national du 19 décembre 2011 ;

Vu le plan d'actions national complémentaire fixé par arrêté national complémentaire du 11 octobre 2016 ;

Vu le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée, fixé par arrêté du Groupe Régional Expertise Nitrates en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le plan d'actions régional, fixé par arrêté régional du 12 juillet 2018 ;

Vu le code de l'environnement et son article R.211-81-5, qui prévoit la possibilité d'une dérogation temporaire aux mesures 1^o, 2^o, 6^o et 7^o dans le cas de circonstances exceptionnelles, notamment climatiques ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu la saisine du 20 septembre 2022 relative à la demande de dérogation pour la date d'implantation des cultures intermédiaires, pièges à nitrates (CIPAN), formulée par la chambre d'agriculture de la Charente et la fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles (FNSEA) ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) consulté de manière dématérialisée le 28 septembre 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL préfète de Charente ;

Vu l'arrêté 16-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Considérant les conditions climatiques fortement déficitaires en pluviométrie de ces trois derniers mois (juillet, août, septembre) ;

Considérant le fait que cet état de sécheresse n'a pas permis dans nombre de cas l'implantation des CIPAN avant le 30 septembre 2022 ;

Considérant que pour prévenir les transferts de nitrates vers les nappes d'eau souterraines et les cours d'eau, il y a lieu de permettre l'implantation des couverts dans les meilleures conditions possibles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté définit les mesures dérogatoires aux modalités de gestion de l'interculture définies par l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018,

Article 2 : Les règles fixées par l'article 2- III – I de l'arrêté susvisé sont adaptées comme suit, dans l'intégralité de la zone vulnérable de la Charente et de ses zones d'actions renforcées :

. Les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) doivent être implantées avant le 15 octobre 2022.

. Les CIPAN doivent être maintenues pendant au moins 2,5 mois à compter de la date de semis.

. Les CIPAN ne peuvent pas être détruites avant le 15 novembre 2022, sous réserve du maintien du couvert au moins 2,5 mois.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 sont inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angoulême, le 29 SEP. 2022

La préfète,

Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-09-23-00005

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 février 2021
portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département de la Charente

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de contrôle de la commune de Puymoyen suite à la démission de Monsieur Emmanuel DEVAUD et à l'attribution d'une délégation en matière électorale à Madame Chantal LIAUD, après proposition du maire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puymoyen est composée des personnes dont les noms figurent dans le tableau suivant. Ces personnes sont nommées pour une durée inchangée, à savoir 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial.

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement	
Puymoyen 16271	M. Jean-Jacques FAYEUX	titulaire	Mme Danièle MERIGLIER	titulaire
	M. Patrick ALEXIS	titulaire	M. Bernard GABET	titulaire
	Mme Florence STERLIN	titulaire	Mme Corinne GALTAUD	suppléante
	Mme Josiane HUGUET	suppléante	Mme Christine Katia GIRONCE	suppléante
	Mme Geneviève NIOLLET-BRUNAUD	suppléante		
	Mme Josette SAINCRIT	suppléante		

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Puymoyen sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 23 SEP. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Nathalie VALLE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

2/2

Préfecture de la Charente

16-2022-07-05-00004

Frais d'assemblée électorale
Élection présidentielle

- 5 JUIL. 2022



ELECTION PRESIDENTIELLE

DEPARTEMENT 016 CHARENTE

Contact bureau des élections : Serge LAFON

serge.lafon@charente.gouv.fr

Les éléments du tableau du 1er onglet "FAE Bureau élection" sont à repatrier dans ce tableau par le CSP, qui portera ensuite les références Chorus.

Contact CSP :

pref-chorus-poleb@gironde.gouv.fr

TOTAUX											257608	257508	511	97 225,66 €	Champs générer automatiquement via INSEE, DGFiP et Chorus										
Champs générer automatiquement via INSEE, DGFiP et Chorus											Champs à renseigner											calcul automatique			
Région	Département	Libellé du département	N°INSEE	Siret	IBAN du comptable	Code poste comptable	INSCRITS 1er TOUR (principale + municipale)	INSCRITS 2ème TOUR (principale + municipale)	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	INDEMNITE INSCRITS 1er tour (0,10 € par inscrit)	INDEMNITE INSCRITS 2ème tour (0,10 € par inscrit)	INDEMNITE BV (44,73 € par BV par tour)	TOTAL A PAYER	Centre Financier	Société	Domaine d'activité	Centre de profit	domaine fonctionnel	Centre de coût	activité	Service Exécutant	PCE			
075	016	CHARENTE	016001	21160001000014	#FR203000100:016053		343	344	1	34,50	34,40	34,40	156,16	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016002	21160002800016	FR203000100:016054		369	368	1	36,90	26,00	36,40	163,16	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016003	21160003600019	FR203000100:016053		605	606	1	60,50	10,00	60,40	210,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016005	20008325100013	FR203000100:016054		1080	1080	2	108,00	108,00	178,40	394,82	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016007	21160007700018	FR203000100:016053		383	383	1	38,30	12,30	38,40	166,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016008	21160008500016	FR203000100:016054		238	239	1	23,80	23,50	34,40	137,18	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016009	21160009800010	FR203000100:016053		291	291	1	29,10	19,10	39,40	147,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016011	21160011900013	FR203000100:016054		416	416	1	41,60	14,00	39,40	172,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016012	21160012700016	FR730000100:016018		391	391	1	39,10	20,10	39,40	167,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016013	21160013500019	FR730000100:016018		279	275	1	27,90	17,00	39,40	145,28	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016014	21160014300013	FR203000100:016008		108	108	1	10,80	10,50	39,40	110,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016015	21160015000018	FR203000100:016003		25270	25285	30	2527,00	1548,00	1570,80	7 738,30	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016016	21160016800010	FR203000100:016053		666	666	1	66,60	14,00	39,40	222,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016018	21160018400017	FR730000100:016018		580	578	1	58,00	17,00	39,40	205,28	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016019	21160019200010	FR203000100:016003		1068	1063	1	106,80	106,80	39,40	302,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016020	21160020000011	FR203000100:016008		147	146	1	14,70	14,50	39,40	118,78	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016023	20062784000018	FR203000100:016054		485	486	1	48,50	48,50	39,40	186,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016024	21160024200013	FR203000100:016054		982	982	1	98,20	19,10	39,40	165,98	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016025	21160025900017	FR203000100:016008		927	925	1	92,70	21,50	39,40	274,08	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016026	21160026700010	FR203000100:016008		1051	1051	1	105,10	105,10	39,40	299,98	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016027	21160027500013	FR208000100:016054		110	110	1	11,00	11,00	39,40	111,48	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016028	21160028300017	FR203000100:016008		3329	3331	5	332,90	331,90	151,20	1 113,30	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000				
075	016	CHARENTE	016029	21160029100010	FR203000100:016008		197	197	1	19,70	19,70	39,40	128,08	0232-CVPO-DP16AQUI</td											

075	016	CHARENTE	016087	21160087900012	FR203000100:016053	108	108	1	10,93	10,93	10,46	111,06	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016088	21160088700015	FR733000100:016018	890	891	1	29,03	29,03	28,46	267,88	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016089	21160089500018	FR733000100:016018	2615	2614	4	241,53	241,40	237,64	880,74	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016090	21160090300010	FR733000100:016018	2446	2444	3	244,93	244,40	240,95	767,38	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016091	21160091100013	FR203000100:016008	145	145	1	14,53	14,50	14,46	116,46	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016093	21160093700018	FR203000100:016053	1246	1246	3	124,80	124,80	124,80	418,12	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016095	21160095200017	FR203000100:016054	122	122	1	12,20	12,20	12,46	113,86	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016096	21160096000010	FR203000100:016053	298	298	1	22,93	22,93	22,46	148,08	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016097	21160097800012	FR733000100:016018	1881	1881	4	128,43	128,10	127,66	734,04	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016098	21160098600015	FR203000100:016054	122	122	1	12,20	12,20	12,46	111,88	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016099	21160099400019	FR203000100:016008	148	148	1	14,83	14,83	14,46	119,08	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016100	21160100000014	FR203000100:016053	566	566	1	94,60	94,60	94,46	202,68	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016101	21160101800016	FR203000100:016020	775	776	4	77,93	77,93	79,46	244,55	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016102	21160102600019	FR733000100:016018	12524	12525	13	115,40	115,20	115,00	3 867,88	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016103	21160103900013	FR203000100:016008	92	92	1	9,20	9,20	9,46	107,86	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016104	21160104200016	FR203000100:016054	986	985	1	94,60	94,50	94,46	166,68	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016105	21160105900010	FR203000100:016008	507	507	1	52,70	52,70	52,46	180,88	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016106	20005404700010	FR203000100:016053	1925	1921	2	127,50	127,10	128,91	563,62	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016107	21160107500016	FR203000100:016053	391	391	1	99,10	99,10	99,46	167,68	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016108	21160108300010	FR203000100:016054	104	108	1	10,40	10,40	10,46	110,18	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016109	21160109100013	FR733000100:016018	515	515	1	91,00	91,00	91,46	152,46	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016110	20008642900012	FR203000100:016054	607	607	3	60,70	60,70	60,46	389,78	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016111	21160111700016	FR203000100:016008	150	150	1	15,00	15,00	15,46	119,46	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016112	21160112500019	FR203000100:016008	55	55	1	9,50	9,50	9,46	100,46	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016113	21160113900013	FR203000100:016020	4974	4974	5	497,40	497,40	497,40	1 631,68	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016114	21160114100016	FR203000100:016054	116	117	1	11,00	11,00	11,46	112,78	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016116	21160116600013	FR733000100:016018	900	301	1	22,00	22,00	21,46	149,88	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016117	21160117400017	FR203000100:016008	81	81	1	8,10	8,10	8,46	109,88	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016118	21160118200010	FR203000100:016008	95	95	1	9,50	9,50	9,46	108,48	232-CVPO-DP16AQUI	0990	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	65

075	016	CHARENTE	016187	21160187700015	FR20300100:016003	1614	1616	2	163,40	161,60	176,92	501,92	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016188	21160188500018	FR20300100:016053	255	253	1	26,50	25,90	26,40	140,26	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016189	21160189300012	FR20300100:016054	168	169	1	29,50	28,90	29,40	123,26	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016190	21160190100013	FR20300100:016054	138	138	1	25,50	24,90	26,40	117,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016191	21160191900015	FR20300100:016054	127	127	2	22,70	21,70	29,40	114,86	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016192	20006335000018	FR20300100:016053	2962	2963	6	153,20	204,80	156,70	1129,26	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016193	21160193500011	FR73000100:016018	752	752	2	26,40	26,20	27,40	329,32	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016194	21160194300018	FR20300100:016054	107	107	2	24,70	24,70	29,40	110,86	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016195	21160195000010	FR20300100:016053	240	240	1	24,20	24,00	29,40	137,46	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016196	21160196800012	FR20300100:016054	567	568	1	26,70	26,50	26,40	202,96	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016197	21160197600015	FR20300100:016054	81	81	1	24,10	24,10	29,40	105,86	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016198	21160198400019	FR20300100:016008	368	368	3	25,50	26,80	29,40	163,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016199	21160199200012	FR20300100:016003	2508	2509	3	25,50	25,50	26,50	778,08	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016200	21160200800016	FR20300100:016054	358	359	2	24,50	25,50	29,40	161,16	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016203	21160203200016	FR20300100:016053	94	95	3	24,40	24,50	29,40	106,36	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016204	20006294100014	FR73000100:016018	1090	1089	2	20,50	19,80	29,40	307,36	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016205	21160205700013	FR20300100:016053	392	392	1	25,70	25,20	29,40	167,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016206	21160206500016	FR20300100:016054	1097	1097	2	20,70	20,70	29,40	308,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016207	21160207900010	FR73000100:016018	444	445	1	24,40	24,50	29,40	178,36	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016208	21160208100013	FR73000100:016018	296	296	1	25,40	25,50	29,40	148,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016209	21160209800015	FR20300100:016053	617	617	2	24,70	24,70	29,40	212,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016210	21160210700018	FR20300100:016003	621	621	1	24,10	24,10	29,40	213,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016211	21160211500018	FR20300100:016053	442	440	2	24,20	24,00	29,40	177,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016212	21160212300013	FR20300100:016053	273	274	1	27,50	27,40	29,40	144,16	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016213	21160213100016	FR20300100:016053	267	268	1	24,70	24,50	29,40	142,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016215	21160215600013	FR20300100:016008	132	132	2	24,20	24,20	29,40	116,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016216	21160216400017	FR73000100:016018	602	602	1	26,20	26,20	29,40	209,86	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016217	21160217200010	FR73000100:016018	922	922	2	23,20	23,20	29,40	273,06	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016218	21160218000013	FR73000100:016018	289	289	1	24,50	24,50	29,40	147,26	0232-CVPC-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	653123

075	016	CHARENTE	016293	21160293300015	FR203000100:016053	354	354	1	55,40	55,40	55,40	180,20	232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016295	21160295800012	FR203000100:016054	1023	1023	1	55,40	55,40	55,40	254,00	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016297	21160427700015	FR733000100:016018	270	270	1	55,40	55,40	55,40	143,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016298	21160298200012	FR733000100:016018	325	325	1	55,40	55,40	55,40	154,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016300	20007693900015	FR203000100:016054	908	908	1	55,40	55,40	55,40	271,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016301	21160301400013	FR203000100:016008	190	189	1	55,40	55,40	55,40	127,36	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016302	21160302200016	FR203000100:016008	167	167	1	55,40	55,40	55,40	122,85	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016303	21160303000019	FR203000100:016008	325	325	1	55,40	55,40	55,40	154,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016304	21160304800011	FR733000100:016018	861	861	1	55,40	55,40	55,40	281,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016306	21160306500010	FR203000100:016053	224	224	1	55,40	55,40	55,40	134,26	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016307	21160307100013	FR203000100:016054	258	238	1	55,40	55,40	55,40	137,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016308	21160308900015	FR203000100:016053	720	719	1	55,40	55,40	55,40	233,36	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016310	21160310500019	FR203000100:016053	161	160	1	55,40	55,40	55,40	121,56	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016312	21160312100016	FR733000100:016018	647	647	1	55,40	55,40	55,40	218,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016315	21160315400017	FR203000100:016008	90	90	1	55,40	55,40	55,40	107,48	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016316	21160316200010	FR733000100:016018	294	294	1	55,40	55,40	55,40	144,26	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016317	21160317000013	FR203000100:016054	342	342	1	55,40	55,40	55,40	167,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016318	21160318800015	FR203000100:016054	238	238	1	55,40	55,40	55,40	137,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016320	21160320400010	FR733000100:016018	729	729	1	55,40	55,40	55,40	235,26	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016321	21160321200013	FR203000100:016054	57	57	1	55,40	55,40	55,40	98,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016323	21160323800018	FR203000100:016053	371	371	1	55,40	55,40	55,40	163,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016325	21160325300017	FR203000100:016054	98	98	1	55,40	55,40	55,40	109,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016326	21160326100010	FR203000100:016054	133	133	1	55,40	55,40	55,40	116,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016329	21160329300018	FR203000100:016053	502	502	1	55,40	55,40	55,40	169,88	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016330	21160393000010	FR733000100:016018	673	675	1	55,40	55,40	55,40	224,26	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016331	211603931100013	FR203000100:016008	75	76	1	55,40	55,40	55,40	104,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016334	21160334500011	FR203000100:016008	106	106	1	55,40	55,40	55,40	110,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016335	211603935200017	FR203000100:016054	106	106	1	55,40	55,40	55,40	110,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016336	211603936000010	FR203000100:016008	286	286	1	55,40	55,40	55,40	146,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	

075	016	CHARENTE	016406	20008562900018	FR203000100:016053	625	625	2	62,50	62,50	176,52	303,92	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016408	21160408700018	FR203000100:016008	483	483	1	74,50	44,50	82,42	186,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016409	21160409500011	FR203000100:016054	726	726	1	71,50	71,50	81,42	234,66	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016412	21160412900018	FR203000100:016054	300	300	1	50,00	50,00	81,42	149,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016413	21160413700011	FR203000100:016054	85	85	1	6,50	6,50	81,42	104,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016414	21160414500014	FR203000100:016054	293	293	1	25,50	25,50	81,42	148,06	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016415	21160415200010	FR203000100:016003	836	835	1	55,50	61,50	81,42	256,56	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016416	21160415000019	FR203000100:016058	452	452	1	48,50	48,50	81,42	178,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016418	21160418600018	FR203000100:016020	1906	1387	1	155,50	155,50	174,21	456,22	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016419	21160419400012	FR203000100:016054	257	257	1	25,70	25,70	81,42	140,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016420	21160420200013	FR203000100:016020	242	243	1	24,20	24,20	81,42	137,96	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016421	21160421000016	FR203000100:016053	335	335	1	93,50	11,50	81,42	186,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016422	21160422800018	FR203000100:016003	526	526	1	52,50	52,50	81,42	194,66	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016423	21160423600011	FR203000100:016054	211	211	1	21,10	21,10	81,42	131,86	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016424	21160424400015	FR203000100:016008	335	335	1	52,50	52,50	81,42	156,46	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016425	21160425100010	FR203000100:016053	458	439	1	43,50	43,50	81,42	177,16	0232-CVPO-DP16AQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-01	PRFSG03016	023202010006	PRFPLTF033	6531230000

Préfecture de la Charente

16-2022-07-08-00004

Frais d'assemblée électorale
Élections législatives

- 8 JUIL. 2022



Magali DEBATTE

ELECTIONS LEGISLATIVES

DEPARTEMENT 016 CHARENTE

Contact bureau des élections : Serge LAFON

serge.lafon@charente.gouv.fr

Les éléments du tableau du 1er onglet "FAE Bureau élection" sont à rapatrier dans ce tableau par le CSP, qui portera ensuite les références Chorus.

Contact CSP :

pref-chorus-poleb@gironde.gouv.fr

TOTALX													258373	258372	511	97 388,56 €	Champs générer automatiquement via INSEE, DGIFP et Chorus									
Champs à renseigner													calcul automatique													
Région	Département	Libellé du département	N° INSEE	Siret	IBAN du comptable	Code poste comptable	INSCRITS 1er TOUR (principale + municipale)	INSCRITS 2eme TOUR (principale + municipale)	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	INDEMNITE INSCRITS 1er tour (0,10 € par inscrit)	INDEMNITE INSCRITS 2eme tour (0,10 € par inscrit)	INDEMNITE BV (44,73 € par BV par tour)	TOTAL A PAYER	Centre Financier	Société	Domaine d'activité	Centre de profit	domaine fonctionnel	Centre de coût	activité	Service Exécutant	PCE				
075	016	CHARENTE	016001	21160001000014	FR203000100:016053		343	343	1	34,30	34,30	89,46	158,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016002	21160002800016	FR203000100:016054		371	371	1	37,10	37,10	89,46	163,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016003	21160003600019	FR203000100:016053		609	609	1	60,90	60,90	89,46	211,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016005	20008325100013	FR203000100:016054		1093	1093	2	109,30	109,30	178,92	397,52	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016007	21160007700013	FR203000100:016053		382	382	1	38,20	38,20	89,46	165,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016008	21160008500016	FR203000100:016054		241	241	1	24,10	24,10	89,46	137,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016009	21160009300010	FR203000100:016053		289	289	1	28,90	28,90	89,46	147,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016011	21160011900013	FR203000100:016054		418	418	1	41,80	41,80	89,46	173,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016012	21160012700016	FR73000100:016018		397	397	1	39,70	39,70	89,46	168,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016013	21160013500019	FR73000100:016018		279	279	1	27,90	27,90	89,46	145,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016014	21160014300013	FR203000100:016008		103	103	1	10,30	10,30	89,46	110,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016015	21160015000018	FR203000100:016003		25511	25504	30	2551,10	2550,40	2683,80	7 785,30	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016016	21160016800010	FR203000100:016053		663	663	1	66,30	66,30	89,46	222,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016018	21160018400017	FR73000100:016018		578	578	1	57,80	57,80	89,46	205,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016019	21160019200010	FR203000100:016003		1060	1060	1	106,00	106,00	89,46	301,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016020	21160020000011	FR203000100:016008		143	143	1	14,30	14,30	89,46	118,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016023	2006278400018	FR203000100:016054		491	491	1	49,10	49,10	89,46	187,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016024	21160024200013	FR203000100:016054		385	385	1	38,50	38,50	89,46	166,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016025	21160025900017	FR203000100:016008		928	928	1	92,80	92,80	89,46	275,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016026	21160026700010	FR203000100:016003		1058	1058	1	105,80	105,80	89,46	301,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016027	21160027500013	FR203000100:016054		112	112	1	11,20	11,20	89,46	111,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016028	21160028300017	FR203000100:016008		3336	3336	5	333,60	333,60	447,30	1 114,50	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000					
075	016	CHARENTE	016029	21160029100010	FR203000100:016008		196	196	1	19,60	19,60	89,46	128,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	02							

075	016	CHARENTE	016086	21160086100010	FR203000100:016053	655	655	1	65,50	65,50	89,46	220,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016087	21160087900012	FR203000100:016053	107	107	1	10,70	10,70	89,46	110,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016088	21160088700015	FR733000100:016018	889	889	1	88,90	88,90	89,46	267,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016089	21160089500018	FR733000100:016018	2628	2627	4	262,80	262,70	357,84	883,34	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016090	21160090300010	FR733000100:016018	2437	2437	3	243,70	243,70	268,38	755,78	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016091	21160091100013	FR203000100:016008	145	145	1	14,50	14,50	89,46	118,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016093	21160093700018	FR203000100:016053	1250	1250	2	125,00	125,00	178,92	428,92	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016095	21160095200017	FR203000100:016054	123	123	1	12,30	12,30	89,46	114,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016096	21160096000010	FR203000100:016053	299	299	1	29,90	29,90	89,46	149,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016097	21160097800012	FR733000100:016018	1879	1881	4	187,90	188,10	357,84	733,84	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016098	21160098600015	FR203000100:016054	123	123	1	12,30	12,30	89,46	114,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016099	21160099400019	FR203000100:016008	148	148	1	14,80	14,80	89,46	119,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016100	21160100000014	FR203000100:016053	570	570	1	57,00	57,00	89,46	203,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016101	21160101800016	FR203000100:016020	775	775	1	77,50	77,50	89,46	244,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016102	21160102600019	FR733000100:016018	12580	12585	13	1258,00	1258,50	1162,98	3 679,48	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016103	21160103400013	FR203000100:016008	94	94	1	9,40	9,40	89,46	108,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016104	21160104200016	FR203000100:016054	383	383	1	38,30	38,30	89,46	166,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016105	21160105900010	FR203000100:016008	507	507	1	50,70	50,70	89,46	190,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016106	20005404700010	FR203000100:016053	1916	1916	2	191,60	191,60	178,92	562,12	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016107	21160107500016	FR203000100:016053	394	394	1	39,40	39,40	89,46	168,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016108	21160108300010	FR203000100:016054	104	104	1	10,40	10,40	89,46	110,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016109	21160109100013	FR733000100:016018	515	515	1	51,50	51,50	89,46	192,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016110	20008642900012	FR203000100:016054	612	612	3	61,20	61,20	268,38	390,78	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016111	21160111700016	FR203000100:016008	149	149	1	14,90	14,90	89,46	119,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016112	21160112500019	FR203000100:016008	55	55	1	5,50	5,50	89,46	100,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016113	21160113300013	FR203000100:016020	4992	4992	6	499,20	499,20	536,76	1 535,16	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016114	21160114100016	FR203000100:016054	118	118	1	11,80	11,80	89,46	113,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016116	21160116600013	FR733000100:016018	303	303	1	30,30	30,30	89,46	150,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016117	21160117400017	FR203000100:016008	81	81	1	8,10	8,10	89,46	105,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRF	

075	016	CHARENTE	016187	21160187700015	FR203000100:016003	1617	1617	2	161,70	161,70	178,92	502,32	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016188	21160188500018	FR203000100:016053	254	254	1	25,40	25,40	89,46	140,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016189	21160189300012	FR203000100:016054	167	167	1	16,70	16,70	89,46	122,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016190	21160190100013	FR203000100:016054	136	136	1	13,60	13,60	89,46	116,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016191	21160191900015	FR203000100:016054	126	126	1	12,60	12,60	89,46	114,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016192	20008335000013	FR203000100:016053	2959	2959	6	295,90	295,90	536,76	1 128,56	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016193	21160193500011	FR733000100:016018	752	752	2	75,20	75,20	178,92	329,32	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016194	21160194300015	FR203000100:016054	107	107	1	10,70	10,70	89,46	110,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016195	21160195000010	FR203000100:016053	237	237	1	23,70	23,70	89,46	136,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016196	21160196800012	FR203000100:016054	577	577	1	57,70	57,70	89,46	204,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016197	21160197600015	FR203000100:016054	80	80	1	8,00	8,00	89,46	105,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016198	21160198400019	FR203000100:016008	374	374	1	37,40	37,40	89,46	164,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016199	21160199200012	FR203000100:016003	2537	2537	3	253,70	253,70	268,38	775,78	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016200	21160200800016	FR203000100:016054	347	347	1	34,70	34,70	89,46	158,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016203	21160203200016	FR203000100:016053	95	94	1	9,50	9,40	89,46	108,36	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016204	20006294100014	FR733000100:016018	1093	1094	1	109,30	109,40	89,46	308,16	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016205	21160205700013	FR203000100:016053	392	392	1	39,20	39,20	89,46	167,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016206	21160206500016	FR203000100:016054	1102	1102	1	110,20	110,20	89,46	309,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016207	21160207300010	FR733000100:016018	444	444	1	44,40	44,40	89,46	178,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016208	21160208100013	FR733000100:016018	308	308	1	30,80	30,80	89,46	151,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016209	21160209900015	FR203000100:016053	612	612	1	61,20	61,20	89,46	211,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016210	21160210700016	FR203000100:016003	618	618	1	61,80	61,80	89,46	213,06	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016211	21160211500019	FR203000100:016053	439	439	1	43,90	43,90	89,46	177,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016212	21160212300013	FR203000100:016053	274	274	1	27,40	27,40	89,46	144,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016213	21160213100016	FR203000100:016053	264	264	1	26,40	26,40	89,46	142,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016215	21160215600013	FR203000100:016008	132	132	1	13,20	13,20	89,46	115,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016216	21160216400017	FR733000100:016018	605	605	1	60,50	60,50	89,46	210,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016217	21160217200010	FR733000100:016018	927	928	1	92,70	92,80	89,46	274,96	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016218	21160218000013	FR733000100:016018	292	292	1	29,20	29,20	89,46	147,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6

075	016	CHARENTE	016293	21160293300015	FR203000100:016053	354	354	1	35,40	35,40	89,46	160,26	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016295	21160295800012	FR203000100:016054	1025	1025	1	102,50	102,50	89,46	294,46	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016297	21160427700015	FR733000100:016018	273	273	1	27,30	27,30	89,46	144,06	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016298	21160298200012	FR733000100:016018	328	328	1	32,80	32,80	89,46	155,06	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016300	20007693300015	FR203000100:016054	908	907	1	90,80	90,70	89,46	270,96	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016301	21160301400013	FR203000100:016008	191	191	1	19,10	19,10	89,46	127,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016302	21160302200016	FR203000100:016008	168	168	1	16,80	16,80	89,46	123,06	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016303	21160303000019	FR203000100:016008	324	324	1	32,40	32,40	89,46	154,26	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016304	21160304800011	FR733000100:016018	855	856	1	85,50	85,60	89,46	260,56	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016306	21160306300010	FR203000100:016053	224	224	1	22,40	22,40	89,46	134,26	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016307	21160307100013	FR203000100:016054	238	238	1	23,80	23,80	89,46	137,06	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016308	21160308900015	FR203000100:016053	725	725	1	72,50	72,50	89,46	234,46	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016310	21160310500019	FR203000100:016053	161	161	1	16,10	16,10	89,46	121,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016312	21160312100016	FR733000100:016018	651	651	1	65,10	65,10	89,46	219,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016315	21160315400017	FR203000100:016008	90	90	1	9,00	9,00	89,46	107,46	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016316	21160316200010	FR733000100:016018	296	296	1	29,60	29,60	89,46	148,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016317	21160317000013	FR203000100:016054	339	339	1	33,90	33,90	89,46	157,26	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016318	21160318800015	FR203000100:016054	239	239	1	23,90	23,90	89,46	137,26	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016320	21160320400010	FR733000100:016018	730	730	1	73,00	73,00	89,46	235,46	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016321	21160321200013	FR203000100:016054	38	38	1	3,80	3,80	89,46	97,06	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016323	21160323800018	FR203000100:016053	367	367	1	36,70	36,70	89,46	162,86	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016325	21160325300017	FR203000100:016054	98	98	1	9,80	9,80	89,46	109,06	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016326	21160326100010	FR203000100:016054	130	130	1	13,00	13,00	89,46	115,46	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016329	21160329500018	FR203000100:016053	496	496	1	49,60	49,60	89,46	188,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016330	21160330000010	FR733000100:016018	680	680	1	68,00	68,00	89,46	225,46	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016331	21160331100013	FR203000100:016008	76	76	1	7,60	7,60	89,46	104,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016334	21160334500011	FR203000100:016054	106	106	1	10,60	10,60	89,46	110,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016335	21160335200017	FR203000100:016054	101	101	1	10,10	10,10	89,46	109,66	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016336	21160336600010	FR203000100:016053	287	287	1	28,70	28,70	89,46	146,86	0232-CVPO-DP1EQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHAREN																		

075	016	CHARENTE	016406	20008562900018	FR203000100:016053	616	616	2	61,60	61,60	178,92	302,12	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016408	21160408700018	FR203000100:016008	483	484	1	48,30	48,40	89,46	186,16	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016409	21160409500011	FR203000100:016054	719	718	1	71,90	71,80	89,46	233,16	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016412	21160412900018	FR203000100:016054	297	297	1	29,70	29,70	89,46	148,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016413	21160413700011	FR203000100:016054	84	84	1	8,40	8,40	89,46	106,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016414	21160414500014	FR203000100:016054	296	296	1	29,60	29,60	89,46	148,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016415	21160415200010	FR203000100:016003	840	840	1	84,00	84,00	89,46	257,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016416	21160416000013	FR203000100:016053	432	433	1	43,20	43,30	89,46	175,96	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016418	21160418600018	FR203000100:016020	1383	1383	2	138,30	138,30	178,92	455,52	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016419	21160419400012	FR203000100:016054	257	253	1	25,70	25,30	89,46	140,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016420	21160420200013	FR203000100:016020	245	245	1	24,50	24,50	89,46	138,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016421	21160421000016	FR203000100:016053	339	339	1	33,90	33,90	89,46	157,26	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016422	21160422800018	FR203000100:016003	535	535	1	53,50	53,50	89,46	196,46	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016423	21160423600011	FR203000100:016054	211	211	1	21,10	21,10	89,46	131,66	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016424	21160424400015	FR203000100:016008	337	337	1	33,70	33,70	89,46	156,86	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000
075	016	CHARENTE	016425	21160425100010	FR203000100:016053	438	439	1	43,80	43,90	89,46	177,16	0232-CVPO-DP1EAQUI	0330	PRFPREF016	0232-02-02	PRFSG03016	023202020006	PRFPLTF033	6531230000

Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00016

Arrêté portant délégation de signature
n°2022/87

DECISION N° 2022/87
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA POLITIQUE GERONTOLOGIQUE

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale de la politique gérontologique

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Laurence DUCOURET, directrice adjointe, chargée de la politique gérontologique, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante afférente à la politique gérontologique
- 1.2 les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Laurence DUCOURET, la délégation précisée en article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Monsieur Patrick DEVIENNE et Monsieur Cédric JULLIOT, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées ».
- 2.2 Des délégations de signature permanente sont données à Monsieur Patrick DEVIENNE et Monsieur Cédric JULLIOT, attachés d'administration hospitalière, Madame Françoise BICHOT, cadre supérieur de santé du pôle personnes âgées, Madame Laurence VAN BEERS, cadre supérieur de santé du pôle personnes âgées, Madame Virginie PINGANAUD, cadre de santé à l'EHPAD de La Providence, Madame Régine BARTHET-BARATEIG, cadre de santé à l'EHPAD de la Providence, Madame Vanessa GARDES, cadre de santé à l'EHPAD de Beaulieu, et Madame Vanessa SIMONET, IDE collaboratrice à l'EHPAD de Beaulieu, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les demandes de transports de corps avant mise en bière relevant des EHPAD du centre hospitalier d'Angoulême.
- 2.3 Des délégations de signature permanente sont données à Mesdames Christel BON, Amandine CREMOUX, Assanatou DIABY, Aurélie DOITEAU, Christelle QUINTARD, Laetitia LOUYE, Nathalie VILLELEGIER, Gwenaëlle RICHARD, adjoints administratifs du secteur médico-social du Pôle Personnes Âgées, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême les documents administratifs suivants afférents aux résidents : bordereaux d'envoi, attestations de présence, courriers de gestion du Guichet Unique, courriers de gestion du dossier administratif du résident, attestation de résidence en foyer CAF-MSA, correspondance avec le notaire (devenir des biens après décès).

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 Une délégation de signature permanente est attribuée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1, pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Madame Laurence DUCOURET, la délégation est attribuée à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de Ruffec, puis à Monsieur Nicolas PERAUDEAU, faisant fonction cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 Une délégation de signature permanente est attribuée à Monsieur Vincent YOUNG, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Madame Laurence DUCOURET, la délégation est attribuée à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Denise DESMOULIN (cadre supérieur de santé), puis à Madame Chantal GAROT (cadre supérieur de santé), puis à Madame Astrid LASNIER (attachée d'administration hospitalière).

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

5.1 Une délégation de signature permanente est attribuée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour l'EHPAD Habrioux.

5.2 Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer en lieu et place du directeur par intérim pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre :

- toute demande de renseignement adressée aux résidents pour compléter leurs dossiers administratifs
- les attestations de présence des résidents

En l'absence de Madame Karine HEBRE, cette délégation est attribuée à Madame Cécile MIRONNEAU, adjointe administrative au bureau des entrées et Madame Corinne COUVIDAT infirmière.

5.3 Des délégations de signatures permanentes sont données à Mesdames Sandrine METAYER, Agnès PIGNOUX (à compter du 01/03/2021), Thina TUMBA, Gwladys MOREAU-TIPHONNET et Elodie GIRARD, Infirmières à l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, les transports de corps avant mise en bière vers un domicile, au sein de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégués mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales des directions communes
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/53.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

~~Le directeur par intérim~~

~~Roger ARNAUD~~



Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00012

Décision portant délégation de signature
n°2022/79



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULÈME



**DECISION N° 2022/79
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

COORDINATION GENERALE DE SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION ET MEDICO-TECHNIQUES

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Coordination générale des soins du centre hospitalier d'Angoulême

- 1.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier d'Angoulême, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 1.2 En l'absence de Madame Nathalie CHADEFFAUD, la délégation précisée à l'article 1.1 est attribuée à Madame Dominique DELAS, cadre supérieur de santé.

ARTICLE 2 : Coordination générale des soins du centre hospitalier de Ruffec

- 2.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 2.2 En l'absence de Madame Nathalie CHADEFFAUD, la délégation précisée à l'article 2.1 est attribuée à Monsieur PERAUDEAU Nicolas, faisant fonction cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 3 : Coordination générale des soins du centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie CHADEFFAUD, directrice des soins chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions concernant la gestion courante de ce secteur.
- 3.2 En l'absence de Madame Nathalie CHADEFFAUD, la délégation précisée à l'article 3.1 est attribuée à Madame Chantal GAROT et à Madame Denise DESMOULIN, cadres supérieurs de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld.

3.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents concernant la prise en charge des patients en SSIAD afin de faciliter le fonctionnement du service et prendre en compte sa spécificité (prise en charge de patients à leur domicile). Il s'agit du :

- Contrat de séjour
- Document individuel de prise en charge (DIPEC)
- Règlement de fonctionnement.

En l'absence de Madame Chantal GAROT, la délégation précisée ci-dessus est attribuée à Madame Denise DESMOULIN, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld, qui assure son remplacement.

ARTICLE 4 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégués mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des centres hospitaliers d'Angoulême, Ruffec et La Rochefoucauld
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

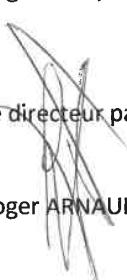
ARTICLE 6 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la décision 2022/46.

ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022


Le directeur par intérim,
Roger ARNAUD

Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00020

Décision portant délégation de signature
n°2022/80



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULEME



CHRuffec
CENTRE HOSPITALIER



Centre Hospitalier de La Rochefoucauld



HABRIOUX
EHPAD - AIGRE

DECISION N° 2022/80
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des ressources humaines et des relations sociales

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions et documents concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires.
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.
- 1.3 Les décisions et documents concernant la gestion courante des écoles.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - À Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe des affaires médicales, puis à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, qui assurera son remplacement à compter du 7/11/2022.
 - En l'absence de la directrice adjointe des affaires médicales, la délégation est attribuée à Monsieur Cyril DELOM, directeur adjoint, chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Françoise DELAGE, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - 2.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).
 - 2.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

- 2.3 Une délégation de signature permanente est donnée à Mesdames Lucie GUEDEAU et Elsa ANDRE, adjoints des cadres hospitaliers, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour le centre hospitalier d'Angoulême :
- 2.3.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).
- 2.4 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sylvie DESMOULINS, coordonnatrice des secrétariats médicaux, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents relatifs à la gestion des professionnels des secrétariats médicaux pour le centre hospitalier d'Angoulême (bordereaux d'envoi, bons tryptiques d'absence pour congés exceptionnels, validation des plannings, attestations de présence, attestations de jours travaillés).
- 2.5 Des délégations de signature sont données dans le cadre de l'Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) :
- 2.5.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Geneviève ARLOT, directrice de l'IFAS pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents suivants :
- Dossiers des élèves
 - Courriers relatifs aux conseils de discipline et aux mesures disciplinaires envers les élèves (au regard du règlement intérieur de l'IFAS)
 - Courriers, documents, enquêtes en lien avec la formation ainsi que les courriers à la DREETS et au conseil régional (pour ce qui concerne les élèves uniquement)
 - Commandes de matériel et demandes de dépannage (informatique, téléphone).
- 2.5.2 En l'absence de Madame Geneviève ARLOT et de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation précisée au 2.5.1 est attribuée à Madame Nadine PALARD, formatrice et coordinatrice de la pédagogie de l'IFAS ainsi qu'à Madame Sandrine AUGRAND, coordinatrice de la formation continue sur l'IFAS.
- 2.5.3 En l'absence de Madame Geneviève ARLOT et de Madame Céline COSTERES-VOYER, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Karine TERRADE, secrétaire de l'IFAS, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les attestations d'assiduité mensuelles de Pôle Emploi.
- 2.6 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Didier TOUYERAS, directeur de l'Institut de formation des ambulanciers (IFA) pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents suivants :
- Dossiers des élèves
 - Courriers relatifs aux conseils de discipline et aux mesures disciplinaires envers les élèves (au regard du règlement intérieur de l'IFA)
 - Courriers, documents, enquêtes en lien avec la formation ainsi que les courriers à la DRJSCS et au conseil régional (pour ce qui concerne les élèves uniquement)
 - Commandes de matériel et demandes de dépannage (informatique, téléphone).

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

- 3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en articles 1.1 et 1.2 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation est attribuée à :
- À Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe des affaires médicales, puis à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, qui assurera son remplacement à compter du 7/11/2022.
 - En l'absence de la directrice adjointe des affaires médicales, la délégation est attribuée à Monsieur Cyril DELOM, directeur adjoint, chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Marie-Cécile BRACHET, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour le centre hospitalier de Ruffec :
- 3.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier de Ruffec (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des

courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles et autres autorités administratives).

3.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en articles 1.1 et 1.2 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation est attribuée à :
- À Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe des affaires médicales, puis à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, qui assurera son remplacement à compter du 7/11/2022.
 - En l'absence de la directrice adjointe des affaires médicales, la délégation est attribuée à Monsieur Cyril DELOM, directeur adjoint, chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière, chargée des ressources humaines et des relations sociales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld :

4.2.1 Les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles et autres autorités administratives).

4.2.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, relatifs aux personnels.

En l'absence de Madame Isabelle ROSSI, la délégation est attribuée à Madame Astrid LASNIER, attachée d'administration hospitalière, ou à Madame Chantal GAROT ou à Madame Denise DESMOULIN, cadres supérieurs de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en articles 1.1 et 1.2 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Madame Céline COSTERES-VOYER, la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique.

- 5.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines non médicales et des relations sociales suivants (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles et autres autorités administratives), notamment :
- Ordres de mission,
 - Certificats de prise en charge des frais occasionnés par les accidents de travail,
 - Demandes de remboursement des frais de formation auprès de l'ANFH,

En l'absence de Madame Karine HEBRE, cette délégation est attribuée à Madame Claudia RENAUD, Adjointe administrative au service RH.

- 5.3 Une délégation de signature permanente est donnée aux responsables d'activité désignés ci-après, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, les documents définis suivants :

- Conventions régissant l'accueil de stagiaires relevant de leur activité
- Attestations de présence des stagiaires relevant de leur activité
- Contrats de mise à disposition temporaire de personnel (intérim) relevant de leur activité, après validation du besoin par la Direction.
- Attestations de présence du personnel intérimaire relevant de leur activité.
- Les documents relatifs à la gestion du temps de travail des agents relevant de leur activité (planning, états des balances)

Les responsables d'activité concernés sont :

- Karine HEBRE, Attachée d'Administration hospitalière

- Jacques COVIDAT, Responsable du Service technique
- Sandrine RENON, Responsable de la restauration
- Sandrine METAYER, infirmière coordinatrice
- Gwladys MOREAU-TIPHONNET, infirmière coordinatrice

En l'absence du responsable restauration, des IDEC et du responsable du service technique, cette délégation est attribuée à Madame Karine HEBRE, attachée d'administration hospitalière, puis à Madame Claudia RENAUD, Adjointe administrative au service RH.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/50.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Le directeur par intérim,

Roger ARNAUD



Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00014

Décision portant délégation de signature
n°2022/81

**DECISION N° 2022/81
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DE LA STRATEGIE TERRITORIALE ET DE LA COMMUNICATION

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Estelle COSSEC, directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante de ses secteurs.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Madame Estelle COSSEC, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, chargée des projets, de l'innovation et de la recherche clinique.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Madame Estelle COSSEC, la délégation est attribuée à Monsieur PERAUDEAU Nicolas, faisant fonction cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Ruffec.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Madame Estelle COSSEC, la délégation est attribuée à Madame Astrid LASNIER, attachée d'administration hospitalière.

En l'absence de Madame LASNIER, la délégation est attribuée à Madame Chantal GAROT ou à Madame Denise DESMOULIN, cadres supérieurs de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Madame Estelle COSSEC, la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégués mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée n° 2022/49.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Le directeur par intérim,
Roger ARNAUD



Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00019

Décision portant délégation de signature
n°2022/82



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULÈME



CHRuffec
CENTRE HOSPITALIER



**DECISION N° 2022/82
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES PROJETS, DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Direction des projets, de l'innovation et de la recherche

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, chargée des projets, de l'innovation et de la recherche clinique, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune, les décisions concernant la gestion courante de ses secteurs.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

En l'absence de Madame Stéphanie JONAS, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Estelle COSSEC, directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Madame Stéphanie JONAS, la délégation est attribuée à Madame Estelle COSSEC, directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de Madame Stéphanie JONAS, la délégation est attribuée à Madame Astrid LASNIER, attachée d'administration hospitalière.

En l'absence de Madame LASNIER, la délégation est attribuée à Madame Denise DESMOULIN ou à Madame Chantal GAROT, cadres supérieurs de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Madame Stéphanie JONAS, la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégués mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la décision référencée 2022/57.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Le directeur par intérim,
Roger ARNAUD



Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00015

Décision portant délégation de signature
n°2022/83



**DECISION N° 2022/83
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION
INTERNE**

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cyril DELOM, directeur adjoint, chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 Les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses, y compris les documents nécessaires à la mobilisation de la ligne de trésorerie (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions et documents concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 Les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Monsieur Cyril DELOM, les délégations précisées en article 1 sont attribuées pour le centre hospitalier d'Angoulême à :
 - Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
 - En l'absence de la directrice des ressources humaines et relations sociales, la délégation est attribuée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe des affaires médicales, puis à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, qui assurera son remplacement à compter du 7/11/2022.
- 2.2 Des délégations de signature permanentes sont données aux personnes suivantes pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1.2 pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Madame Corinne GAYERIE, responsable du service financier, puis à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle.
 - Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer les titres de recettes du pôle personne âgée (bordereaux de titres de recettes de facturation des EHPAD).

- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, et à Madame Stéphanie MARQUIS adjoint des cadres au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême :
- Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférentes à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture
- 2.4 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Karine AUTESSIER, Fabienne BAUDUIN, Christelle BERTIN, Maëva BOURLIATAUD PERON, Cynthia BROUSSARD, Marion BUXERAUD, Christine CACHOT, Laure CAPOROSSI, Isabelle CORREIA, Sandrine DELOUCHE, Cathy DELPELCHIN, Édith DUMONTEIX, Laureline FOUCHÉ, Sarah FOUSSAC, Isabelle FOUSSE, Véronique GAUSSERAND, Corinne GENDRE, Corinne HUNEAU, Céline MARTIN, Sylvie MICHENEAU, Louise MONDOU, Mina NASSIRI, Nathalie PINAULT, Magali QUICHAUD, Agathe RAYMOND, Catherine REY, Céline RICHARD, Catherine SOULLARD, Nathalie TARDIEU, Marie-José TURLET, Nadine VIROLAUD, Messieurs Franck SIMON et Didier VALADE adjoints administratifs au service de la clientèle, et Madame Sophie BENNATI, agent des service hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême :
- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
 - Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie, des organismes complémentaires, et des patients.
- 2.5 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Madame Stéphanie MARQUIS adjoint des cadres au service de la clientèle, Mesdames Magali QUICHAUD, Céline RICHARD et Monsieur Franck SIMON, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier d'Angoulême :
- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
 - Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
 - Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.
- 2.6 Délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place du directeur par intérim les demandes de transport de corps avant mise en bière au sein du centre hospitalier d'Angoulême :
- Aux cadres de santé des urgences : Mesdames Sonia GROUX, Audrey TORTISSIER, Laure BIZOT
 - En leur absence à Mesdames Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint des cadres au service de la Clientèle, Laure CAPOROSSI et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle,
 - Uniquement pour les week-ends et jours fériés :
 - Aux encadrants d'unité de soins et d'activités paramédicales de permanence les week-ends et jours fériés, pour l'ensemble des services hospitaliers et l'EHPAD de Font-Douce (cf. liste nominative en annexe 2)
 - Aux infirmiers affectés au sein des EHPAD de Beaulieu et La Providence (cf. liste nominative en annexe 2).
- 2.7 Des délégations de signature sont données dans le cadre du suivi des dossiers de demande d'aide médicale de l'État à:
- Madame Estelle LETERTRE, conseillère en économie sociale et familiale à la permanence d'accès aux soins de santé, et Madame Gwendoline DUVAL, assistante sociale à la permanence d'accès aux soins de santé, sont autorisées à signer les attestations relatives aux pièces justificatives pour la constitution des demandes de dossiers d'aide médicale de l'État.
 - Mesdames Séverine HOAREAU-ROY, Caroline VIAUD, assistantes sociales et Madame Maguy LANDIECH, cadre socio-éducatif, au service du travail social, sont autorisées à signer les attestations relatives aux pièces justificatives pour la constitution des demandes de dossiers d'aide médicale de l'État.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

- 3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de Monsieur Cyril DELOM, les délégations précisées aux articles 1.1 et 1.2 sont attribuées à Monsieur Bruno QUATREMARE, attaché d'administration hospitalière chargé des

finances sur site, puis à Madame Corinne GAYERIE, attachée d'administration hospitalière responsable du service financier, puis à Madame Nathalie DUMINY, attachée d'administration hospitalière responsable de la clientèle.

- 3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Bruno QUATREMARE, attaché d'administration hospitalière chargé des affaires financières, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de Ruffec :
- Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférentes à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture.
- 3.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Madame Stéphanie MARQUIS adjoint des cadres au service de la Clientèle, et à Delphine DECELAS Assistante Médico-Administrative, Jean-Claude CAILLE, Stéphane CHARRIER, Clarisse GAUCHON, Nicolas FERRARI, Louise MONDOU et Christelle BERTIN adjoints administratifs au service du Bureau des Entrées, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de Ruffec :
- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
 - Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie, des organismes complémentaires, et des patients.
- 3.4 Des délégations de signature sont données dans le cadre du dépôt mortuaire à l'administrateur de garde du centre hospitalier de Ruffec pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de Ruffec, les demandes de transport de corps avant mise en bière.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Florence ROHR, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 et notamment :
- Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients et résidents, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférentes à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture.

En l'absence de Madame Florence ROHR, la délégation est attribuée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, puis à Madame Astrid LASNIER, attaché d'administration hospitalière, puis à Madame Valérie ROUSSEAU, coordinatrice services accueil/admission/frais de séjour.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Monsieur Cyril DELOM, la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique.
- 5.2 Les délégations de signature attribuées dans le cadre des dossiers d'admission de résidents et transports de corps avant mise en bière, sont précisées dans la décision de délégation de signature de la direction de la politique gérontologique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente délégation prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/77.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Le directeur par intérim,
Roger ARNAUD



DECISION N° 2022/83
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ANNEXE 2 :

Liste nominative des infirmiers affectés au sein des EHPAD La Providence et Beaulieu du centre hospitalier d'Angoulême

Liste nominative des cadres de santé participants à la permanence organisée les week-ends et jours fériés au centre hospitalier d'Angoulême

IDE EHPAD La Providence :

- GRENON Betty
- HUOT MARCHAND Christine
- LAURENT Adeline
- ZAGO Karine
- RICHARD Sylvie
- VRIGNAUD Angélique
- GUERINEAUX Corinne
- BERTRAND Claudie
- CHARPENTIER Collen
- PENELLE Léa
- COUTHON Nastasia

IDE EHPAD Beaulieu :

- BARONE Salvatore
- DENIS Séverine
- FOURNIER Virginie
- GAUTHIER Aurélie
- HOGDAY Gaëlle
- LACOUTURE Nathalie
- PARTHONNEAU Sandrine
- VICTORIA Emmanuelle
- BONNIN Jessica
- CHOISY Bruno
- GBERY Anne-Marie

**Encadrants d'unité de soins et
d'activités paramédicales :**

- REVELEN Cédric
- COLOMBIER Annabelle

Mise à jour 10.03.2022

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES SOINS

Nathalie CHADEFFAUD - Directeur des Soins - Coordonnateur Général des Soins

Secrétariat : Valérie CALLUAUD - 2905 // Fabienne DEMUYNCK - 4314

POLE SOCLE

Cellule Territoriale d'Ordonnancement et de Parcours Patients CTOPP	Magalie VAN ACKER 50%	6380
---	-----------------------	------

Dominique DELAS Cadre Supérieur de Santé - 4034
Missions transversales Ressources Humaines MCO

Cadre Supérieur de Santé
Missions transversales Projets

POLE ANESTHESIE/BLOC OPERATOIRE/CHIRURGIE

Jean-Christophe GORAL/Cadre Supérieur de Pôle – 6091 Bip 631

Services	Cadres de santé	
Anesthésie – SSP1	DA SILVA CARLOS Isabelle FFCS	4018 Bip 960
Bloc Opératoire	Christelle LABOUSSOLE	4044 Bip 144
Chirurgie 1	Emilie CORNIE FFCS	4178 Bip 904
Chirurgie 2 Intérim	Carole LEBERTHON	4115 Bip 123
Chirurgie 3 - Chirurgie Ambulatoire	Sandrine CHABANNE FFCS	6545 Bip 260
Consultation chir	Marie Charles BONJEAN	4127 Bip 123

POLE URGENCE/REANIMATION

Christine DOUX / FF Cadre Supérieur de Pôle – 7233 Bip 934

Services	Cadres de santé	
SAMU/SMUR	Didier TOUYERAS	2633
UDH	Daniel DA SILVA	2633 bip 433
SAU/USMA/UMJ ELSA/PASS/ Service mortuaire/ Consultation Addicto douleur	Laure BIZOT Sonia GROUX Audrey TORTISSIER	2916/2704 80389 Bip dépôt Mortuaire 322
Réanimation – PMO – USC – CHPO- recherche clinique	Céline BERGEONNEAU	7233 Bip 934

POLE MEDICO-TECHNIQUES

Alexandrine BRANDY/ Cadre Supérieur de Pôle - 2613 Bip 629

Services	Cadres de Santé	
Laboratoire Biologie Médicale Anatomo-pathologie	Gilles GRESSION	2950 Bip 365
Imagerie Médicale	Sabine SCORCIONE	2938 Bip 949
Médecine nucléaire	Larissa BINET	2970 Bip 492
Pharmacie-Camsp - URC	Lionel DARRAS	6418 Bip 927
ETI/Coursiers/Brancardage/ Diététique/Transports sanitaires/salon de sortie	Véronique VILLEMAIRE	2639 Bip 619
Stérilisation		2575 Bip 636 4911 Bip 433
Hygiène		2542 Bip 150

POLE FEMME MÈRE ENFANT

Dominique LICAUD/Coordonnatrice en Maïeutique – 4413 ou 80519

Services	Cadres de Santé	
Pédiatrie urgences pédiatriques HJ plateau technique Néonatalogie Consultations externes	Carine BARRAUD	2939 Bip 914 2648 Bip 265
Maternité Hospitalisation	Corinne DEFRENCE Cadre Coordinatrice Sage Femme	4410 Bip 129
Consultations Gynéco- Obstétrique Salle de Naissance	Anne DUBRULLE Sage-Femme Coordinatrice	6110 Bip 936

11.07.22

Cadre Supérieur de Santé
Missions transversales Projets

POLE PERSONNES AGEES

Françoise BICHOT Cadre Supérieur de Pôle Missions Transversales
Projets/ Qualité 6320

Laurence VAN BEERS Ressources Humaines PA 6857

EHPAD	Cadres de santé	
Unité de Soins de Longue Durée Font Douce	Marine DEVOS FFCS Géraldine DEPEYROU VEYRET	2642 7137
Beaulieu	Vanessa GARDES Vanessa SIMONET IDEC	7803 5806
La Providence	Régine BARTHET BARATEIG BESSON Aristide IDEC Virginie PINGANAUD	7435 7112
Service de Médecine Gériatrique	Mériem GOUNNI	2515

POLE INERGI (Méd Interne, NEphro Rhumato, Gastro maladie Infectieuses)

Delphine DELHAUME /FF Cadre Supérieur de Pôle 4183 Bip 982

Services	Cadres de Santé	
Hémodialyse Néphrologie	Rachel HYMBERT	7243 Bip 434
Hépato/Gastro/Endo/Néphro	Nathalie VERGNAUD	2991 Bip 303
HC Médecine interne et infectieuses et rhumatologie CEGGID	Karine BARBOT	4132 Bip 966
Spécialités médicales	Valérie MOREAU	4127 Bip 187

POLE POP 16 (Pôle Onco Publique 16)

HC ONCOLOGIE
Hospitalisation programmée

Christelle BERTI

7251 Bip 929

Delphine DELHAUME /FF Cadre Supérieur de Pôle – 4183 Bip 982

Nuits	Cadres de Santé	
Nuits A Nuits B	Carine DELPIT André SABATER MALIGORNE	4036 Bip 245

POLE CAPDENNE (Cardio Pneumo Diabéto Endo Nutrition NEuro)

Nathalie HOUSSAIS / FF Cadre Supérieur de Pôle – 6116 – Bip 306

Services	Cadres de santé	
HS Cardiologie	Emmanuelle RABIOUX	2956 Bip 438
Cardiologie 1	Cécilia MORENO FFCS	4109 Bip 614
Cardiologie Soins Intensifs Exploration de Cardiologie et consultation	Nathalie DENIS	2675 Bip 113
Neurologie - EEG – UNV consultation mémoire	Nathalie CLAIRETON	4083 Bip 952
HC Pneumologie Diabéto endocrinolo polysomnographie Exploration	Christelle BERTI	4097 Bip 367
Consultation Médecine	Marie Charles BONJEAN	4127 Bip 123

POLE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Laurence VAN BEERS / FF Cadre Supérieur de Pôle – 6857

Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) Plateau Technique de Rééducation Consultation	Alexandra LETAERON	6225 Bip 255
Soins de Suite Gériatriques UCC	Liliane DA FONSECA FFCS	2674 Bip 930
Soins de Suite Polyvalents	Anne CAMUS	2910 Bip 920

Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00013

Décision portant délégation de signature
n°2022/84



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULEMÉ



**DECISION N° 2022/84
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires médicales

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe chargée des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim pour les établissements de la direction commune les décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales, à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires.

A compter du 7 novembre 2022, la délégation est attribuée à Madame Stéphanie JONAS, directrice adjointe, qui assure son remplacement.

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de la directrice des affaires médicale, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Cyril DELOM, directeur des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Anne SEPTFONS, attachée d'administration hospitalière chargée des affaires médicales, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier d'Angoulême (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

- 3.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de Ruffec. En son absence et celle de la directrice des affaires médicales, la délégation est attribuée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Cyril DELOM, directeur des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

- 4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en article 1 pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld. En son absence et celle de la directrice des affaires médicales, la délégation est attribuée à Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Cyril DELOM, directeur des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne.
- 4.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les documents et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines médicales pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld (à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires, des courriers de recrutement, des contrats de recrutement et avenants, des courriers et organismes des tutelles ou autres autorités administratives).

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

- 5.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, pour signer en lieu et place du directeur par intérim les décisions précisées en articles 1 pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre. En son absence et celle de Madame Anne-Claire GAUTRON (et de Madame Stéphanie JONAS à compter du 7 novembre 2022), la délégation est attribuée à Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégués mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au Conseil d'Administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions fonctionnelles de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 8 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/76.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022
Le directeur par intérim,

Roger ARNAUD

19 septembre 2022 - Délégation de signature DAM



Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00017

Décision portant délégation de signature
n°2022/88



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULÈME



CH Ruffec
CENTRE HOSPITALIER



**DECISION N° 2022/88
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

DELEGATION ATTRIBUÉE EN L'ABSENCE TEMPORAIRE DU DIRECTEUR PAR INTERIM

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*
- *Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,*

Décide

ARTICLE 1 : Délégation en l'absence temporaire du directeur par intérim

- 1.1 En l'absence temporaire du directeur par intérim, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur adjoint, chargé des affaires logistiques, achats et développement durable, pour signer en lieu et place du directeur par intérim, pour l'ensemble des établissements de la direction commune.
- 1.2 En l'absence de Monsieur Nicolas PRENTOUT, la délégation de signature précisée à l'article 1.1 est attribuée à Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice adjointe, chargée des affaires médicales, puis à Madame Estelle COSSEC, directrice adjointe, chargée des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication.

ARTICLE 2 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 3 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégués mentionnés dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld

- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée n° 2022/48.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Le directeur par intérim,

Roger ARNAUD



Préfecture de la Charente

16-2022-09-20-00018

Décision portant délégation de signature
n°2022/89



CENTRE
HOSPITALIER
ANGOULÈME



**DECISION N°2022/89
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

GARDE DE DIRECTION

**Le Directeur par intérim du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la directrice de la délégation départementale de la Charente, daté du 19 septembre 2022, désignant Monsieur Roger ARNAUD à compter du 19 septembre 2022 pour assurer, à titre temporaire jusqu'au 4 décembre 2022, la direction des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Garde de direction pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre

Dans le cadre de leur participation au tour de garde de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Monsieur Cyril DELOM, directeur chargé des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne
- Madame Nathalie CHADEFFAUD, coordinatrice générale des soins
- Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre et du centre hospitalier de Ruffec
- Madame Céline COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur adjoint affecté aux affaires logistiques, achats et développement durable
- Madame Anne-Claire GAUTRON, directrice des affaires médicales
- Madame Estelle COSSEC, directrice des affaires générales, de la stratégie territoriale et de la communication
- Monsieur Nicolas PRENTOUT, directeur des affaires logistiques, achats et développement durable
- Madame Stéphanie PLAS, directrice chargée de la qualité, de la gestion des risques, des affaires juridiques et des relations avec les usagers
- Madame Stéphanie JONAS, directrice chargée des projets, de l'innovation et de la recherche clinique

pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour les sites du centre hospitalier d'Angoulême et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 2 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de Ruffec

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Katia FLEURY, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Corinne GAUTRON, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Monsieur Nicolas PERAUDEAU, cadre de santé au centre hospitalier de Ruffec
- Madame Marie Laure ALEPEE, Responsable paramédical (Faisant Fonction de Cadre) Urgences/SMUR
- Mme DECELAS Delphine (assistante médico-administrative, responsable bureau des entrées, DIM et secrétaires médicales), au centre hospitalier de Ruffec

pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de Ruffec, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plainte, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 3 : Garde de direction pour le site du centre hospitalier de La Rochefoucauld

Dans le cadre de leur participation au tour d'astreinte de direction, une délégation de signature permanente est donnée à :

- Madame Isabelle ROSSI, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Laurence DUCOURET, directrice de la politique gérontologique
- Madame Chantal GAROT, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence PELFRESNE, ingénieur qualité au centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Monsieur Vincent YOU, directeur délégué du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Florence ROHR, attachée d'administration hospitalière du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- Madame Denise DESMOULIN, cadre supérieur de santé du centre hospitalier de La Rochefoucauld

pour signer en lieu et place du directeur par intérim, durant les périodes d'astreinte et en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, toute décision ou correspondance, sous la responsabilité de l'administrateur de garde, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable. Elles concernent notamment :

- la prise en charge des patients,
- l'état civil et l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,
- les actes médico-légaux y compris les dépôts de plaintes, ainsi que les réquisitions.

ARTICLE 4 : Dispositions communes

Les signatures et paraphes des délégués mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur par intérim et par délégation ».

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- à l'ensemble des directions transversales de la direction commune
- aux directions des soins des établissements de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Prise d'effet

La présente décision prend effet au 19 septembre 2022. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2022/75.

ARTICLE 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 septembre 2022

Le directeur par intérim,
Roger ARNAUD